

NOTE CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2024

Le 17 octobre 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 13/11/2024

Affiché le : 13/11/2024

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX		X	
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI		X	
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT		X	
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		X	
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 20/2024 Marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de six logements locatifs Palulos en site occupé– Avenant lot 4, 3/10/2024

Renoncement de l'entreprise titulaire du lot à son avance forfaitaire.

Délibération n° 2024-51 Revalorisation tarifaire médecine statutaire et de contrôle - convention

Monsieur le Maire explique que la Commune adhère au service de médecine statutaire dans le cadre d'une convention à l'acte.

Ce service permet de bénéficier de l'expertise de médecins agréés pour les visites de contrôle obligatoires ou facultatives dans le cadre de congés de maladie ordinaire, pour invalidité imputable au service, pour la prolongation de congés pour raison de santé, ...mais également d'expertise médicale (incapacité, invalidité, port d'armes ...)

Certains tarifs sont revalorisés pour tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement. Certaines prestations ne sont pas augmentées (visite aptitude port d'armes ou pour une prolongation de la limite d'activité au-delà de la limite d'âge), d'autres connaissent une revalorisation de 10 € (visite de contrôle d'arrêt par exemple) ou de 50 € (expertise médicale notamment).

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement et des délais d'intervention, Monsieur le Maire propose de valider la nouvelle convention à l'acte pour la période 2025-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées

Délibération n° 2024-52 Renouvellement du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au 1er janvier 2025

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Rhône dans les conditions exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montanay de renouveler son adhésion au dispositif précité,

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : Approuve le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 17 agents :

Effectif (obligatoires et volontaires)	collectivités affiliées	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents		100 €
31 à 50 agents		200 €
51 à 150 agents		300 €
151 à 300 agents		400 €
301 à 500 agents		500 €
> 500 agents		1 € / agent
Collectivités non affiliées		1,5 € / agent

Article 3 : Provisionne une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 1% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 100 €.

Article 4 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 2024-53 Avenant à la convention de coopération culturelle création du réseau de lecture publique Val de Saône

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle que douze communes du Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Montanay en vertu de la délibération n°2022-73 du conseil municipal du 15/12/2022 a approuvé la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique et mandaté la commune de Neuville-sur-Saône pour assurer le pilotage de cette opération, notamment le recrutement et l'inscription dans ses effectifs du poste de coordinateur(rice) du réseau.

Afin d'actualiser le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône, un avenant à la convention de coopération culturelle doit être conclu avec les membres signataires. Cet avenant précise d'une part l'ajout d'un membre participant au projet du réseau de lecture publique et la modification du montant et des modalités de la participation financière des communes.

La ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or a adressé un courrier à la commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la DRAC et a signifié son intention de rejoindre le projet de création du réseau de lecture publique lors du conseil municipal de 19 juin 2024. Le périmètre du réseau s'étend désormais à 13 communes membres.

Le budget de fonctionnement du réseau de lecture publique repose sur la participation financière des communes signataires et bénéficie à travers le Contrat Territoire Lecture (2023-2025) du soutien de la DRAC (18700€/an) et la Métropole de Lyon (20000€/an). Le budget annuel prévisionnel du réseau avait été estimé initialement à 60000€ en fonctionnement, notamment pour des dépenses de programmation d'action culturelle concertée de la formation et de personnel salarié (poste de coordination du réseau). Le recrutement de la coordinatrice du réseau (prise de poste au 29 janvier 2024) nécessite de modifier le budget et le montant de la contribution des communes au réseau selon le nombre d'habitants, à hauteur de :

- a. Commune de moins de 2000 habitants : participation annuelle de 1560€ (initialement 1 200 €)
- b. Commune de plus de 2000 habitants : participation annuelle de 2600€ (initialement 2 000 €)

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élèvera à 29640€ (initialement 21 600 €)

Celle-ci fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville-sur-Saône au plus tard le 20 novembre de l'année en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique, joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du 15/12/2022 portant création du réseau de lecture publique du Val de Saône avec les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, engagées à travers une convention de coopération culturelle

Vu la délibération du conseil municipal de Poleymieux-au-Mont-d'Or du 19 juin 2024 et son courrier d'intention d'adhésion au projet de réseau

Considérant que l'entrée de Poleymieux-au-Mont-d'Or et de la participation financière ont été approuvés par la gouvernance du projet,

Considérant que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au Budget,

Article 1 : Approuve l'avenant numéro 1 à la convention de coopération culturelle du réseau de lecture du Val de Saône, joint en annexe

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint et à accomplir toute formalité permettant l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Prévoit l'inscription des crédits correspondants, en recettes et dépenses au budget primitif 2024, et notamment la participation annuelle de Montanay à hauteur de 2 600 € et les appels de fonds des communes signataires

Délibération n° 2024-54 Constitution des 2 groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes signataires de la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique Val de Saône

Les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 autres communes signataires, porte la réalisation financière du budget de ce réseau.

Le comité de pilotage du projet composés des élus des communes concernées a identifié des besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau des bibliothèques, notamment l'achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette, ainsi que l'informatisation mutualisée des bibliothèques.

La ville de Neuville-sur-Saône et les communes du projet souhaitent constituer des groupements de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour passer et exécuter les marchés publics ayant pour objet :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications commun pour la mise en réseau des sites de lecture publique du Val de Saône

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes sont formalisées dans les conventions jointes en annexe. Ces conventions sont soumises dans les mêmes termes à l'approbation des Conseils Municipaux des membres du groupement : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de groupement de commandes à conclure entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes participantes au projet du réseau de lecture publique du Val de Saône.

Objet des marchés :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer la navette du réseau
- La fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications communs pour la mise en réseau des bibliothèques

Membres du groupement :

1. Albigny-sur-Saône,
2. Couzon-au-Mont-d'Or,
3. Curis-au-Mont-d'Or,

4. Fontaines-sur-Saône,
5. Genay,
6. Montanay,
7. Neuville-sur-Saône,
8. Poleymieux-au-Mont-d'Or,
9. Quincieux,
10. Rochetaillée-sur-Saône,
11. Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
12. Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
13. Sathonay-Village

Coordonnateur du groupement : Neuville-sur-Saône

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Article 1 : Approuve les constitutions constitutives de groupement de commandes pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le réseau, ainsi que pour la fourniture et mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB), portail et applications, conventions dont le projet est joint au rapport

Article 2 : Approuve la constitution constitutive de groupement de commandes convention dont les projets sont annexés à la présente décision

Article 3 : Approuve les conventions portant constitution des groupements de commandes entre la Ville de Neuville-sur-Saône et les communes adhérentes au réseau de lecture publique du Val de Saône pour le marché du véhicule utilitaire et d'informatisation du réseau

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Délibération n° 2024-55 Décision modificative n° 3

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires au budget afin notamment de pouvoir procéder aux ajustements de fin d'exercice mais également d'inscrire les nouvelles subventions obtenues pour les programmes engagés.

Il donne lecture du projet de délibération modificative qui s'établit comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2024 présentée

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	227.73 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	227.73 €
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 300.00 €	108 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	9 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 900.00 €	20 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	18 982.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 982.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
R-70848 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	3 550.00 €
R-74681 : Autre DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 560.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 760.00 €
R-748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 320.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 260.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 260.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 710.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 710.00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 182.27 €	129 250.00 €	2 000.00 €	54 067.73 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	18 982.27 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	18 982.27 €	0.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	304 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21328 : Constructions autres bâtiments privés	304 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	608 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	608 800.00 €	608 800.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 130.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 130.00 €
R-13151 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 370.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 990.00 €
R-13462 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	17 030.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	17 030.00 €	33 360.00 €
D-2031 : Frais d'études	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	2 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731 : Matériel roulant	0.00 €	37 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	37 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	17 160.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	54 760.00 €	43 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	9 397.73 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	0.00 €	17 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	26 557.73 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	675 160.00 €	678 637.73 €	56 012.27 €	59 490.00 €
Total Général		55 545.46 €		55 545.46 €

Délibération n° 2024-56 Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour la participation au 106ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité

Le prochain Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le thème central pour 2024 est « Les communes ... Heureusement ! »

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater le maire de Montanay à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Donne mandat spécial au maire de Montanay Gilbert SUCHET dans le cadre du 106^{ème} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 24 novembre 2024.

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais réellement avancés sur justificatif des

dépenses conformément au règlement de la commune de Montanay fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire le 17 septembre dernier de l'intégralité de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS Maison Montvert, chemin des Brettets à Montanay.

Il rappelle que ce document a été affiché durant un mois et qu'il est consultable en mairie.

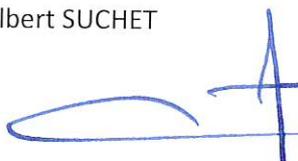
Il souhaite également informer le Conseil Municipal que le Concessionnaire en charge de l'exploitation du service de l'accueil de loisirs sans hébergement lui a fait part d'une problématique nouvelle sur le service lors de la réunion annuelle de bilan. Cette année, le service accueille un nombre plus important d'enfants avec des besoins nouveaux et spécifiques (refus de l'autorité, violences, ...) ce qui a nécessité d'abaisser les seuils d'encadrement et d'employer plus de personnel. Pour illustrer son propos, Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait du rapport d'activité afférent à ces difficultés nouvelles.

Martine AZIZ-GUILLEMOT informe le Conseil Municipal de la tenue des élections du Conseil Municipal des Enfants. Elles se sont déroulées le 15 octobre 2024. Adeline ANCENAY demande quels sont les projets qui ont été réalisés en 2024. Martine AZIZ-GUILLEMOT l'informe que les enfants ont participé à des collectes de lunettes, de bouchons et de piles, ils ont participé aux commémorations et à la collecte pour la banque alimentaire. Un autre projet portant sur un après-midi jeux avec les seniors n'a pu être organisé faute de participants. Cette année, ce projet va être relancé en partenariat avec l'accueil de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La prochaine séance devrait avoir lieu en 12 novembre 2024 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice CŒURJOLLY

